



Yves DANIEL

Député de Loire-Atlantique

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des Finances et de
la Relance

139, rue de Bercy

75012 PARIS

Nozay, le 12 mars 2021

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des entreprises nouvellement créées et qui ne peuvent bénéficier du Fonds De Solidarité (FDS) en raison des critères d'octroi liés au chiffre d'affaires de référence.

Le décret n° 2021-256 du 9 mars 2021 expose les conditions pour bénéficier du FDS à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Il précise que le chiffre d'affaires de référence pour bénéficier des aides est compris, selon les dates de création d'entreprise, entre le 1er juin 2019 et le 31 octobre 2020.

Or, de nombreux entrepreneurs ayant nouvellement créé leur activité durant la pandémie et dont l'entreprise a été fermée administrativement par l'Etat, ont réalisé un chiffre d'affaires quasiment nul.

De fait, même si ces entrepreneurs peuvent prétendre au FDS, l'aide apportée ne sera que minime puisque calculée en fonction de la perte de chiffre d'affaires.

La fermeture administrative imposée par l'Etat et l'insignifiance du CA réalisé font risquer à ces entreprises, et leurs dirigeants, des faillites professionnelles et personnelles car ils ne peuvent s'appuyer sur une trésorerie qu'ils n'ont pas eu le temps d'étoffer.

L'ouverture de ces nouvelles activités est souvent le résultat d'années de mûrissement d'un projet personnel, de démarches d'installation importantes, de travaux et de formations effectuées.

Bien que ces entrepreneurs aient démarré leur activité dans une conjoncture défavorable, ils doivent être soutenus dans le démarrage chaotique de leurs activités. Leurs démarches d'installation sont des signaux positifs du dynamisme et de la vitalité des communes qu'ils ont choisies et il convient de les accompagner dans cette situation délicate pour pérenniser leur activité naissante.

Aussi, afin de répondre à ces situations exceptionnelles, nous vous sollicitons pour que les entreprises nouvellement créées en 2020 et fermées administrativement puissent bénéficier d'une aide exceptionnelle qui pourrait prendre la forme d'une aide forfaitaire d'urgence ajustée au cas par cas, permettant au moins de payer loyer et charges professionnels sans faire fondre leur trésorerie.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Yves DANIEL

Liste des cosignataires :